



COMMISSION EXECUTIVE des 20 et 21 septembre 2007 Relevé de décisions

Constatant l'absence flagrante et persistante de la moindre stratégie au MEDAD, la commission a décidé de s'adresser au ministre par une lettre ouverte du 20 septembre 2007.

Réforme de l'Etat - Décentralisation

Sur le « Grenelle de l'Environnement »

La commission exécutive condamne l'attitude des responsables du MEDAD dans les groupes de travail du « Grenelle de l'Environnement », critiquant les agents et les compétences du ministère.

Elle s'inquiète et s'interroge du silence total du Ministre dans le cadre de cette démarche.

Elle refuse que ce « Grenelle » serve d'alibi à des fusions de services de l'Etat, à des transferts de missions publiques aux associations, à un nouvel acte décentralisateur ou à la création d'Agences ou d'Etablissements Publics.

Sur la nouvelle organisation ministérielle

La commission exécutive exige que la création du MEDAD soit enfin l'occasion de dessiner une véritable ambition pour le service public technique de l'aménagement et du développement durables des territoires, telle qu'elle le revendique depuis 1999, accompagnée des effectifs et des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle s'étonne que la construction de cette stratégie de l'Etat ait été confiée à un cabinet d'études privé sur la base d'un cahier des charges resté confidentiel. Elle condamne la cacophonie existante depuis l'annonce de l'instauration du MEDAD et dénonce l'absence totale de ligne directrice par le Ministre et son cabinet pour ce nouveau ministère.

La commission exécutive réclame une **réflexion stratégique et concertée** afin de donner du sens et un projet ambitieux pour le service public technique interministériel de l'Etat au niveau départemental et régional. Elle exige des moyens et effectifs en hausse pour le MEDAD, permettant de mettre en œuvre cette politique ambitieuse en particulier au niveau territorial.

La commission exécutive demande un moratoire sur toute fusion, que la nouvelle organisation ministérielle (et le maintien du MAP) rend encore plus incohérente aujourd'hui, en l'absence de la définition d'une véritable stratégie. Elle attend que la contribution de chaque service à la définition de la politique du MEDAD constitue un préalable à toute réorganisation.

Elle fustige la réorganisation des services de l'Etat prévue dans le département du Lot visant à intégrer tous les services déconcentrés dans la préfecture. Elle exige l'arrêt immédiat de cette expérimentation.

Concernant le service public de la voie d'eau, la commission exécutive soutient l'action de la FEETS-FO et des cartels des services déconcentrés de la voie d'eau et exige le maintien d'un statut d'Etat pour ces services et leurs agents, réaffirmant sa tutelle sur l'EPIC VNF.

La commission exécutive condamne les jugements précipités et prématurés portés sur l'efficacité du fonctionnement des DIR et exige que le temps et les moyens soient donnés à ces jeunes services d'achever leur mise en place au sein du MEDAD.

Sur la Fonction Publique

La commission exécutive dénonce les dogmes qui sous-tendent la Révision générale des politiques publiques (RGPP) et le rattachement de la Réforme de l'Etat et de la Fonction publique au ministère des Comptes publics. Encore une fois, la réforme de l'Etat se fera uniquement sous l'angle comptable. A nouveau les effectifs ne seront que des variables budgétaires, sans considération de l'intérêt des agents ni des besoins du service public.

Elle fustige l'annonce du gouvernement visant à supprimer 22 700 emplois publics dans le budget 2008 après les 15 000 de 2007. Elle s'oppose à ce plan de rigueur contre la fonction publique, destructeur pour le service public.

Elle condamne les attaques sans précédent du gouvernement à l'encontre du statut général et des statuts particuliers.

Elle exige le rattrapage et la progression du pouvoir d'achat et du point d'indice, accompagnés d'une revalorisation de la grille indiciaire de façon commune et simultanée aux trois composantes de la fonction publique.

Elle soutient les actions et revendications de la FGF-FO.

Sur la décentralisation

Concernant les agents de l'Équipement transférés actuellement mis à disposition auprès des collectivités territoriales, la commission exécutive attend du Ministre qu'il intervienne immédiatement afin d'obtenir en 2007 les conditions statutaires, indemnitaires et en gestion qu'elle exige depuis la publication de la loi. La création du MEDAD ne saurait entraîner un abandon encore plus marqué par l'État de ses agents transférés.

Elle dénonce les conditions de transfert des ITPE en l'absence de véritable homologation avec le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. Elle condamne les inégalités engendrées par les échelons provisoires créés pour la seule mise en œuvre du droit d'option dans le cadre de la loi du 13 août 2004.

La commission exécutive dénonce l'interprétation de l'administration interdisant la promotion à ICTPE des ITPE actuellement mis à disposition des collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation au motif que le poste occupé ne relève plus de l'arrêté emploi du fait du transfert.

Elle appelle **les ingénieurs des TPE actuellement mis à disposition** à se rapprocher des sections pour **l'examen de leur situation individuelle** avant toute décision de DSLD ou d'option.

Sur les élections dans les DDEA et les DIR

La commission exécutive appelle les sections à se mobiliser au sein des cartels locaux en vue de conforter la position de Force Ouvrière à l'occasion des élections organisées dans les DDEA et DIR (CTP en particulier) le 8 novembre 2007.

RST et ingénierie publique

La commission exécutive revendique un renforcement de la DRAST lui permettant un pilotage accru et un réel arbitrage inter programmes.

Elle exige de l'État :

- **le rattachement de l'IP au SG du MEDAD**, en cohérence avec la nouvelle organisation gouvernementale ;
- **une volonté politique forte, de faire de l'IP et du RST des champs communs de l'action de l'État et des collectivités locales ;**
- qu'il se donne les moyens de permettre une expression organisée des besoins des collectivités territoriales vis-à-vis du RST, et qu'il se dote de la capacité de les entendre : à court terme, le conseil des services scientifiques et techniques (CSST) doit s'ouvrir aux collectivités territoriales et participer à ce rôle.

Elle dénonce que le seul chantier ouvert actuellement parmi ceux prévus par la directive ministérielle de février 2007 sur le RST, vise à diminuer dogmatiquement le nombre de LRPC.

Elle propose qu'un CSST soit organisé à l'automne 2007, sous la présidence du Ministre, de façon à impulser une nouvelle dynamique intégrant le nouveau périmètre ministériel et une réelle ouverture vers la FPT.

La commission exécutive dénonce la version étriquée actuelle des conférences territoriales de l'ingénierie des transports et de l'aménagement (COTITA). Elle soutient la demande de l'AITF d'y participer.

La commission exécutive demande une traduction législative ou réglementaire d'une ingénierie publique des territoires de partenariat, intégrant la capacité d'expertise offerte par le RST, et placée sous le pilotage de la DRAST. Elle prend acte des premiers travaux en cours entre la DRAST et la DAJIL et de l'orientation définie dans ce sens par la directive.

Elle exige que l'ingénierie publique soit affirmée, confortée et renforcée dans tous les champs ministériels et interministériels.

Statut du corps des ITPE et cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Sur la mise en œuvre des textes ICTPE

La commission exécutive demande l'aboutissement des arrêtés définissant le contingentement et les types d'emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G pour l'ENPC et les ministères chargés de la Culture, de l'Intérieur et de l'Outre Mer.

Elle exige la publication du nouveau décret interministériel relatif à la NBI des ICTPE.

Une homologation statutaire à trois niveaux de grade

Confortée par l'analyse de l'administration elle-même, et par les désastreuses conséquences des textes d'homologation et de DSLD en vigueur, subies par plusieurs ingénieurs des TPE placés sur des postes transférés, la commission exécutive rappelle l'urgence d'agir sur ce dossier. La signature d'un nouveau décret statutaire à 3 niveaux de grades pour le corps des ITPE et homologue au cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à rénover, devra intervenir dès 2008

conformément aux engagements constants de l'administration. Ce statut devra reprendre l'ensemble des revendications portées par le SNITPECT pour le corps des ITPE.

La commission exécutive exige la production par la DGPA et la DGCL des projets de décrets statutaires ad hoc à porter devant le ministère en charge de la fonction publique.

La commission exécutive rappelle l'organisation d'actions communes entre l'AITF et le SNITPECT en cours dans chaque région et se félicite de la mobilisation des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs des TPE lors des assemblées générales nationales communes en présence d'élus et de la presse.

ENTPE

Le nouveau statut de l'école

La commission exécutive fustige le retard de l'administration dans la mise en place des différents conseils. Elle exige une réponse du Ministre au courrier du 31/08/07 et que toutes les nominations soient faites immédiatement afin que le premier conseil d'administration soit convoqué sans plus attendre.

Elle dénonce l'obstination de la direction de l'ENTPE à refuser de constituer une équipe projet dédiée à la mise en œuvre de ce changement statutaire fondamental pour son avenir.

Pour l'ouverture de l'ENTPE à la FPT

La commission exécutive prend acte de la constitution d'un groupe de travail entre le ministère et le CNFPT au sujet des écoles et des formations, et exige l'aboutissement du projet de convention entre l'ENTPE et le CNFPT lors du premier conseil d'administration de l'EPSCP.

Elle exige que la formation commune d'ingénieurs susceptibles d'intervenir pour l'Etat et les collectivités territoriales se concrétise dès 2007, conformément aux engagements ministériels antérieurs.

La commission exécutive exige que l'ENTPE soit représentée à la COTITA du CETE de Lyon en complément de sa présence au CSST, de façon à renforcer la présence de l'école au sein du RST ainsi que sa politique de site.

Elle se félicite de la relance du cycle supérieur de management du ministère, au niveau de l'ENTPE au second semestre 2007. Elle revendique que le CSM du MEDAD s'ouvre davantage à l'interministériel ainsi qu'aux cadres de la FPT en lien avec le CSMT de l'INET.

Pour le maintien du double cursus ingénieur - architecte

La commission exécutive exige l'organisation d'une réunion de concertation entre l'ENTPE, le SG de l'ex Equipement, la DGPA et le SNITPECT permettant d'identifier la politique du MEDAD (comme gestionnaire et comme employeur d'ITPE) face à la réforme du diplôme d'architecte, afin de préciser la nouvelle définition du double cursus ITPE – Architectes en découlant.

Elle considère que la valorisation du double cursus (tant pour l'ITPE que pour le MEDAD, à l'interministériel et pour les autres employeurs) impose que celui-ci reste ouvert à une majorité d'élèves de l'ENTPE et qu'il ne s'arrête pas au diplôme mais intègre l'habilitation à exercer la maîtrise d'œuvre.

La commission exécutive défend que la totalité du cursus est nécessaire à la mise en œuvre des politiques publiques de construction portées par l'Etat dans un contexte d'une maîtrise d'ouvrage forte du MEDAD.

Gestion du corps

La commission exécutive rappelle sa déclaration du 19 avril 2007 et exige que l'administration revienne enfin à plus de considération et à une réelle prise en compte des cas individuels.

Experts IAE et IIM en CAP du corps des ITPE

Suite à la demande du SNITPECT-FO formulée par courrier du 30 août 2007, la commission exécutive prend acte de l'accord de la DGPA du 14 septembre 2007 autorisant des experts du SNIIM-FO et du SNIAE-FO à participer à la CAP du corps des ITPE.

Elle se félicite des échanges réguliers entre le SNIAE-FO, le SNIIM-FO et le SNITPECT-FO, représentant à eux trois 80 % des ingénieurs du MEDAD.

Dans les DDEA

La commission exécutive exige le maintien de 3 cycles annuels de mutations dans le corps des ITPE en cohérence avec les revendications des IAE.

Elle fustige l'obligation faite aux cadres de l'Equipement de se soumettre au forfait jours tous horaires dans certaines DDEA. Elle exige que les agents de l'Equipement gardent le règlement négocié dans leur ministère d'origine.

Elle n'acceptera aucune « harmonisation par le bas » des pratiques actuelles des ministères.

Des mesures indispensables en gestion à concrétiser en 2007

La commission exécutive prend acte de la concertation mise en œuvre sur la gestion des ITPE.

Elle exige que le rôle des IG « Environnement » soit renforcé au-delà de leur actuelle lettre de mission, afin qu'ils puissent directement proposer des dossiers de promotion à la CAP.

La commission exécutive demande que l'année 2007 permette une évolution de la gestion des affectations en premier poste d'IDTPE : tout IDTPE doit pouvoir bénéficier de sa promotion sur un poste de deuxième niveau de fonctions dans un autre service du département où il se trouve (aussi bien position d'activité que détachement).

Concernant la liste d'aptitude, elle demande une garantie en gestion, puis une traduction statutaire, pour que le nombre d'emplois offerts au recrutement par cette voie représente au moins la moitié du nombre d'emplois offerts au titre de l'examen professionnel.

Elle revendique que chaque agent promu ITPE par EP ou LA dispose d'un an (et donc des trois cycles annuels de mutations) pour rechercher et trouver un poste d'ITPE.

Elle demande l'application de ces dispositions dès la LA et l'EP 2008.

La commission exécutive revendique que les ITPE en sortie d'école puissent avoir accès à l'ensemble des postes non pourvus à l'issue de la CAP de juin. Elle exige que les élus du corps soient invités lors des échanges entre la DGPA et les ingénieurs stagiaires de 3^{ème} année de l'ENTPE au semestre précédent leurs premières affectations. Elle réclame des règles claires sur ces premières affectations, concertées préalablement avec les élus du corps.

Promotions dans le corps au titre de 2008

La commission exécutive exige que l'administration œuvre en interministériel pour augmenter le taux promus / promouvables de façon significative afin de pouvoir pleinement mettre en œuvre la charte de gestion du corps, maintenir tous les flux de promotion à un niveau atteignant a minima ceux au titre de 2007 et généraliser au plus tôt un véritable principalat long de fin de carrière. Le minimum est de 10 % dès les promotions 2008.

Elle exige que la DGPA agisse immédiatement auprès des MIGT pour lever les règles de gestion personnelles scandaleuses appliquées par certains coordonnateurs.

Pour le contingentement d'emplois ICTPE, la commission exécutive revendique une évolution minimale immédiate de 480 (464 ex-Equipement + 16 ex-MEDD) à 500 pour les emplois du MEDAD, de 16 à 20 pour ceux du ministère de l'Education Nationale, et une nouvelle expression des besoins pour tous les autres ministères.

Détachement

La commission exécutive exige que, lors de la mise en position de détachement d'un I(D)TPE, la fiche financière soit établie sur la base du dernier coefficient individuel connu ou d'un coefficient de 1 si ce dernier était inférieur.

Notation

La commission exécutive rappelle ses revendications de suppression de la note chiffrée et d'une séparation entre bonifications d'ancienneté et évaluation annuelle.

Elle prend acte de l'ouverture de la concertation sur ce sujet majeur au MEDAD.

Comités de Domaines – Seniorat - CESAAR

La commission exécutive prend acte de la mise en place d'une concertation avec la DGPA et la DRAST pour faire évoluer le Seniorat et les Comités de Domaines pour la valorisation des carrières scientifiques et techniques.

Elle exige une mise en œuvre effective de ces évolutions avant la fin de l'année 2007.

La commission exécutive fustige le flou qui préside à la qualification et au renouvellement de sénior créant des inégalités de traitement flagrantes.

Elle dénonce la procédure occulte associée au CESAAR.

International

La commission exécutive dénonce la régression organisée du nombre d'affectations à l'international pour le corps des ITPE, notamment en sortie d'école et les freins mis au départ en volontariat à l'international en entreprise ou en ambassade.

Elle exige que la DGPA intervienne auprès de la DAEI pour produire un corpus de règles transparent et stable, et afin de garantir un accès aux postes à l'international pour le corps des ITPE, à tous les niveaux de fonctions.

DSL D en Départements d'Outre Mer

La commission exécutive demande à la DGPA une concertation spécifique sur l'application du DSLD (détachement sans limitation de durée) dans les DOM et en particulier sur la prise en charge des congés bonifiés et des frais de changement de résidence pour les agents transférés.

Elle soutient les actions engagées par les ITPE et le cartel FO à la Réunion.

LOLF

La commission exécutive revendique l'affectation définitive de tous les agents, y compris d'administration centrale, et du budget de fonctionnement de l'ensemble du MEDAD sur un programme unique « support/soutien/stratégie » piloté par un SGPA unique.

Elle exige qu'il soit mis fin à la cacophonie actuelle entre les responsables de BOP et les directions de programmes, voire à l'intérieur même de celles-ci.

ISS

La commission exécutive rappelle le devoir de la DGPA d'appeler tous les employeurs d'ingénieurs des TPE, à l'État ou dans les collectivités, à traduire la réforme des coefficients de grade pour le corps des ITPE dans leurs services.

Elle exige que les derniers reclassements des ITPE concernés par l'article 36 du statut 2005 et de ceux recrutés dans le corps des ITPE par concours interne, liste d'aptitude ou examen professionnel depuis cette date, se finalisent rapidement par le rattrapage indemnitaire (ISS 2005 et 2006) correspondant.

La commission exécutive exige la suppression des coefficients de services après alignement sur le coefficient le plus élevé, les réorganisations à l'Équipement et désormais au MEDAD ayant confirmé l'ineptie de ce système.

La commission exécutive dénonce les pratiques discriminatoires de certains chefs de services ou inspecteurs généraux attribuant sans aucune justification, des coefficients individuels largement inférieurs à 1 aux IDTPE promus par le principalat et aux ITPE et IDTPE en première affectation, parfois même en deçà des minima prévus par les textes réglementaires.

Elle appelle les ITPE concernés à saisir les instances ou juridictions compétentes (Tribunal Administratif / Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) pour non-respect des textes et discrimination.

La commission exécutive fustige la pratique constatée dans certains services de réduire l'effet des gains de coefficient de grade obtenus par les ITPE en abaissant les coefficients individuels des bénéficiaires ; ce procédé scandaleux vide de fait la réforme de son sens et rompt l'égalité de traitement entre les ITPE.

Elle dénonce les pratiques des directions d'administration centrale visant, par souci d'économie sur l'enveloppe globale à répartir, à ne pas tenir compte de changement d'échelon ou de grade, ni de coefficients géographiques, annihilant le bénéfice des augmentations légitimes auxquelles s'attendaient les individus concernés.

Elle dénonce le simulacre de concertation orchestré pour aboutir à la nouvelle circulaire ISS du 13 juillet 2007 qui constitue une régression sur plusieurs points. Elle condamne l'expérimentation engagée en catimini par la DGPA au niveau des DAC de l'ex MTETM visant à regrouper les corps concernés par l'ISS dans seulement trois groupes d'harmonisation et conduisant l'administration à prendre dans certains corps ou grades pour augmenter la moyenne d'autres.

Elle prend acte de l'annonce d'une réunion le 15 octobre 2007 et réclame son officialisation. Cette réunion doit être l'occasion d'une véritable concertation sur l'ensemble du dossier. A l'issue de cette concertation, elle exige des évolutions concrètes, traduites dès 2008 sur le plan réglementaire.

Elle exige le rétablissement de la concertation locale **par corps** à l'échelle de chaque service dès l'année 2007 (ISS 2006).

Elle exige la mise en place de règles nationales de rémunération des intérimaires, reconnaissant à sa juste valeur le travail supplémentaire effectué.

Vie syndicale

La commission exécutive a pris connaissance et débattu de l'évolution des réflexions des groupes de travail. Les conclusions de ces débats seront prises en compte pour la rédaction des rapports proposés au Congrès des 13 et 14 décembre 2007.